



Convention territoriale de partenariat relative à la sécurité des personnels, des activités et des produits du Groupe La Poste

Conclue entre

Le préfet d'Eure-et-Loir,

Le directeur interdépartemental de la Police Nationale d'Eure-et-Loir,

Le commandant du groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir,

Le chef du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Le Procureur de la République auprès du Tribunal judiciaire de Chartres,

et

La déléguée régionale du Groupe La Poste de la région Centre-Val-de-Loire

Préambule

Considérant que Le Groupe La Poste, entreprise de 250 000 collaborateurs assure plusieurs missions de service public et des activités essentielles à la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la nation ;

Considérant que Le Groupe La Poste opère dans les domaines du courrier, du colis, des services à la personne, des services numériques, de la logistique de proximité, de la banque et de l'assurance et de la messagerie internationale ;

Considérant qu'il convient d'élargir le champ de la coopération de sécurité, objet des conventions signées en 2006 et 2016, à la prévention de la radicalisation, à la fraude aux moyens de paiement et au traitement des réquisitions judiciaires au profit des services de la police et de la gendarmerie nationales et de renforcer les actions dans le domaine de la cybermalveillance ;

Vu l'accord national de partenariat conclu entre l'État et le groupe La Poste en date du 27 février 2023 ;

Considérant que le département d'Eure-et-Loir compte 60 établissements postaux (42 bureaux de Poste et 18 établissements de courrier), indifféremment situés en zone police et en zone gendarmerie, le préfet du département d'Eure-et-Loir et la direction régionale du groupe La Poste conviennent des mesures qui suivent :

Objet de la convention

Article 1

La présente convention fixe le cadre de la coopération et de l'animation du dispositif partenarial entre les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et le Groupe La Poste et instaure un renforcement de cette coopération en intégrant les risques nouveaux ou émergents.

Elle a pour objet d'améliorer la sécurité des personnels, des activités et des produits du Groupe La Poste et de contribuer à la prévention et la répression de la criminalité et de la délinquance dont ils sont l'objet.

Elle vise à développer les échanges d'informations, à engager des actions communes de sensibilisation et de prévention aux risques et à favoriser le travail d'enquête au sein des différents établissements ou filiales du Groupe La Poste.

Organisation du partenariat

Article 2

Les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer pourront s'appuyer sur le maillage territorial de la direction de la sécurité globale du Groupe La Poste (DSGG), plus particulièrement sur les directeurs interrégionaux de la sécurité et de la prévention des incivilités (DIRSPI) et les délégués régionaux groupe (DRG) pour mettre en œuvre cette déclinaison territoriale.

La sécurité des personnes, des biens confiés à La Poste et des établissements postaux

Article 3

La sécurité des personnes, des biens et des établissements postaux consiste à prévenir les agressions de toute nature, notamment les attaques à main armée, les vols avec violence, les vols par effraction, les dégradations, à en limiter la fréquence et à en favoriser la répression.

■ Dans ce cadre, le Groupe La Poste s'appuie sur :

- une politique de sûreté et de sécurité comprenant, selon les situations, un ensemble de dispositifs, parmi lesquels :
 - La protection périmétrique et périphérique de ses infrastructures ;
 - La vidéosurveillance, vidéoprotection et/ou télésurveillance ;
 - La présence d'agents de sécurité tout particulièrement dans les sites sensibles recevant du public ;
 - L'élaboration de procédures de sûreté et de sécurité ;
 - Des formations dédiées (prévention des incivilités et agressions) ;
 - Un suivi et une analyse des incidents constatés dans le cadre de l'activité postale.
- des experts et enquêteurs internes chargés de prévenir et de circonscrire, dans le strict respect de leurs prérogatives et en lien avec les forces de police et de gendarmerie, les problèmes de sécurité ou de sûreté rencontrés.

En cas de suspicion avérée de vol ou de fraude, l'entreprise partage les informations dont elle dispose avec les services compétents du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer.

- Face aux situations récurrentes de vols, de fraudes, de dégradations volontaires et aux comportements violents dont est victime Le Groupe La Poste, les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sous l'autorité du préfet :
 - proposent le concours des référents ou correspondants sûreté de la police et de la gendarmerie nationales, dans le respect de la doctrine d'emploi pour évaluer le niveau de protection des établissements postaux ou pour apporter tout conseil utile sur les mesures humaines, organisationnelles et techniques à mettre en œuvre afin d'améliorer leur sûreté. Les demandes d'intervention sont adressées soit à la direction interdépartementale de la Police Nationale (DIPN), soit aux groupements de gendarmerie départementale (GGD), en fonction de la zone d'implantation des établissements.
 - facilitent le dépôt de plainte des agents du Groupe La Poste et de l'entreprise en qualité de personne morale.
 - portent assistance dans les meilleurs délais aux agents du Groupe La Poste en difficulté, dans les locaux de La Poste ou sur la voie publique. Le recours aux numéros d'urgence (17 pour la police et la gendarmerie et 18 pour les services d'incendie et de secours) sera privilégié.
 - renforcent la présence des forces de sécurité intérieure pour protéger les personnels de La Poste et les clients chaque fois que des circonstances

particulières le nécessiteront. Les demandes sont formulées par les représentants territoriaux de la Direction de la Sécurité Globale du Groupe La Poste (DSGG).

Par ailleurs, des relations seront développées par les directeurs interrégionaux de la sécurité et de la prévention des incivilités du Groupe La Poste (DSGG) et les délégués régionaux du groupe (DRG) avec les responsables des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) dans le cadre d'un volet prévention-sécurité s'agissant notamment du risque incendie et NRBC-e. A cet égard, des actions de formation pourront être envisagées au profit des collaborateurs du Groupe La Poste, des exercices organisés avec les sapeurs-pompiers et des échanges favorisés avec le service de la préfecture en charge de la gestion des crises.

La sécurité des moyens de paiement et la lutte contre le financement d'activités criminelles ou terroristes

Article 4

La sécurité des moyens de paiement vise à prévenir les fraudes bancaires et à en favoriser la répression, notamment dans les domaines de la monnaie scripturale, dont les chèques, les cartes de paiement et la monnaie électronique.

Les moyens de prévention et de contrôle appliqués par l'entreprise, appuyés par les dispositifs mis en place au niveau étatique, concourent à limiter les fraudes aux moyens de paiement et à favoriser la détection et la répression de la circulation de flux financiers provenant d'activités criminelles, du terrorisme ou destinés à les financer.

Les signataires s'engagent, via leurs directions et services compétents, à partager, dans le respect des lois et règlements et celui des principes déontologiques propres à leur organisation, les informations permettant de renforcer les capacités d'identification et de lutte contre les tentatives de fraudes bancaires ou d'utilisation de ressources financières à des fins d'activités terroristes ou criminelles. Il leur revient d'apprécier la pertinence de leurs actions communes, de s'entraider afin de favoriser la mise en place de dispositifs efficaces, et d'adapter leurs actions autant que nécessaire au regard de l'évolution de la situation.

La protection du Groupe La Poste contre les cyberattaques

Article 5

La protection contre les cyberattaques a pour objet de réduire les vulnérabilités du Groupe La Poste face aux tentatives visant à voler des données, à détruire, endommager ou altérer le fonctionnement normal des systèmes informatiques, ou à tromper les mécanismes de protection pour effectuer des opérations illégitimes (hameçonnage, rançongiciel, paralysie des outils de production, défaçage des sites internet du Groupe La Poste). Les cyberattaques sont susceptibles de mettre en péril le fonctionnement de l'entreprise, y compris dans l'exécution de ses missions de service public et activités essentielles à la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la nation.

Afin de faire face à ce risque, le Groupe La Poste s'appuie sur une direction de la cybersécurité et un centre opérationnel de cyberdéfense (service de lutte contre la cybercriminalité – SLCC) dont la vocation est de prévenir et contrecarrer les attaques.

Cet objectif ne peut être atteint qu'avec l'appui et le partage d'informations, l'échange régulier entre ces structures et les services spécialisés du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, dans le respect des lois et règlements et des principes déontologiques.

Ce partage d'informations porte en particulier sur la connaissance de la menace cyber (cyber threat intelligence – CTI), sur des marqueurs techniques révélateurs d'attaques (indicateurs de compromission – IOC) et sur la prise en compte des plaintes.

La lutte contre les comportements dangereux

Article 6

Le Groupe La Poste est particulièrement attentif au respect des règles régissant la vie en collectivité dans ses entités. Ces dispositions sont précisées dans le règlement intérieur de l'entreprise.

Les missions de service public dévolues au Groupe La Poste impliquent pour l'ensemble de son personnel d'être soumis aux principes de neutralité et de laïcité. Au-delà des actions et supports qu'il conçoit concernant la gestion du fait religieux, le Groupe La Poste entend pouvoir protéger ses collaborateurs de tout comportement potentiellement dangereux.

À cet effet, la Poste doit être en capacité d'identifier et de faire remonter auprès des services idoines de l'État les suspicions de personnes (agent ou client) radicalisées ou en voie de radicalisation. Pour ce faire, des échanges réguliers relatifs aux questions de radicalisation sont nécessaires entre les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et le Groupe La Poste.

Afin de mieux appréhender ces phénomènes et alerter à bon escient les services de l'État, l'entreprise s'appuie sur des actions de sensibilisation délivrées par les services du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer.

Le traitement des réquisitions

Article 7

Toute demande formulée dans le cadre d'une procédure pénale fait l'objet d'une réquisition judiciaire à adresser sur les boîtes fonctionnelles dédiées du Groupe La Poste pour permettre le meilleur traitement possible.

A cette fin, un plan d'adressage au Groupe La Poste est régulièrement communiqué aux directions générales de la police et de la gendarmerie nationales.

L'entreprise assure une continuité de service 7 jours sur 7 s'agissant des réquisitions et s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux requérants.

L'assistance à la continuité d'activité du Groupe La Poste

Article 8

Le Groupe La Poste assure des missions industrielles et financières indispensables à l'activité économique et sociale du pays.

Dans ce contexte et pour la mise en œuvre totale ou partielle de son plan de sécurité opérateur (PSO), le responsable local du Groupe La Poste peut être conduit à solliciter auprès du préfet de département, l'appui de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité (EMIZDS), lequel assure une mission générale d'appui aux préfetures et de relais d'information entre l'échelon central (SHFD des différents ministères) et les échelons départementaux.

Les modalités d'exécution de la convention de sécurité

Article 9

Une bonne connaissance par chacun des signataires, de l'organisation et du fonctionnement de son partenaire constitue un pré-requis à une mise en œuvre efficace de la présente convention.

Chacune des deux institutions s'engage par conséquent à faciliter l'acculturation de l'autre partie à sa propre organisation et à son propre fonctionnement et ainsi permettre à ses directions et services respectifs de travailler en parfaite coordination. Ainsi :

- L'identification d'interlocuteurs privilégiés au sein des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer (préfectures, DIPN, DTSP et GGD) et de la représentation territoriale du Groupe La Poste sera de nature à améliorer la réactivité et la qualité du traitement des demandes.
- Des documents à caractère pédagogique ou technique, relatifs à la mise en œuvre de la présente convention, seront susceptibles d'être partagés entre les deux parties.
- Le représentant territorial du Groupe La Poste veillera à fournir les plans des établissements postaux de son ressort sur demande des forces d'intervention identifiées (RAID, GIGN, BRI, etc) et des services de police et de gendarmerie locaux.
- Des présentations des activités du Groupe La Poste et des visites de sites pourront être organisées au profit de correspondants identifiés du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer.
- Des exercices conjoints avec des unités d'intervention (police, gendarmerie, sécurité civile...) pourront être organisés au sein des sites postaux.

Suivi – Évaluation – Durée

Article 10

Une réunion est organisée une fois par an, a minima, avec les signataires de la présente convention à l'initiative de l'autorité préfectorale.

Afin de faciliter le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de la convention nationale, par le comité de pilotage, animé au plan national par la délégation ministérielle aux partenariats, aux stratégies et aux innovations de sécurité (DPSIS), les interlocuteurs désignés, selon le cas, par le directeur interdépartemental de la Police Nationale, le commandant de groupement de la gendarmerie nationale et le chef du service départemental d'incendie et de

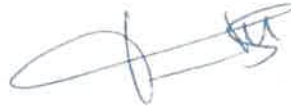
secours, tiendront tous éléments et données collectés, à la disposition de leur direction d'emploi.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Fait à Chartres, le

Le préfet d'Eure-et-Loir

La déléguée régionale du Groupe La Poste
de la région Centre-Val-de-Loire



Le directeur interdépartemental de la
Police Nationale d'Eure-et-Loir

Le commandant du groupement de
gendarmerie d'Eure-et-Loir



Scalé numéroté par THIERRY MATHIE
311408
NO: CAPA, MINISTERE INTERIEUR, OLA
000 1 987 94 916, OLA-PERSONNES
OULA.BNC.1903200.100.1.1-1911400, O-
THIERRY, BILANVILLE, OLA-THIERRY
MATHIE 311408
Fichier : approuve ce document
Équipement :
Date : 08/12/17 10:53:57+0200
Font PDF Reader Version: 2004.1.0



Le chef du service départemental d'incendie
et de secours d'Eure-et-Loir

Le Procureur de la République près le
tribunal judiciaire de Chartres